



Faire un paiement au lieu des travaux d'évaluation pour un claim converti

Les paiements au lieu des travaux d'évaluation ne peuvent être traités au moyen du système d'administration des terrains miniers (SATM) pour les claims miniers qui sont le résultat de la conversion d'anciens claims (**claims convertis**). À la place, le titulaire du claim ou le chef des travaux d'évaluation, conformément aux autorisations indiquées dans le SATM, peut faire un paiement de remplacement pour un claim converti en payant directement le ministère, si toutes les exigences sont respectées. Ce sont des « paiements au lieu des travaux hors ligne ».

Date limite et rapports de travaux

Pour faire une telle transaction, le paiement doit être reçu avant la date limite du claim converti avant 16 h 30 (HNE/HAE). Les demandes doivent comprendre, au minimum, le numéro du claim et le montant du paiement pour chaque claim converti. Les paiements n'offrent pas la garantie que tous les claims convertis respecteront les exigences d'admissibilité une fois l'évaluation terminée.

Vous pouvez faire un paiement de remplacement hors ligne seulement si les travaux d'évaluation ont chacun été faits pour d'anciens claims qui ont été changés en claims convertis. Pour les claims convertis fusionnés ou regroupés, chacun des claims convertis doit être admissible à un paiement au lieu des travaux hors ligne avant la fusion ou le regroupement pour être admissible. Les paiements au lieu des travaux hors ligne doivent aussi respecter les exigences de la *Loi sur les mines* et les règlements sur les travaux d'évaluation.

Comment faire le paiement

Votre paiement de remplacement hors ligne peut être fait par télécopieur au 1 877 670-1444, par la poste ou en personne au Bureau provincial d'enregistrement minier situé à 933, Chemin de Lac Ramsey, étage 3B, Sudbury, ON P3E 6B5 ou par courriel (ne comprend pas la méthode de paiement) au MLAS.LTAU@ontario.ca Les paiements peuvent être faits par carte de crédit ou de débit, par mandat de poste ou par chèque au nom de : ministre des Finances. Les chèques portant une date ultérieure à la date limite du claim seront refusés.

Pour obtenir plus de renseignements sur les paiements au lieu des travaux hors ligne, veuillez consulter la [Directive 5 – Rapport de travaux](#) disponible sur le site Web du ministère. Si vous avez d'autres questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec l'Unité de la Tenure minière et de l'évaluation, par téléphone au 1 888 415-9845, poste 5847, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, ou par courriel à MLAS.LTAU@ontario.ca.